

Suite à la décision de la Cour de cassation requalifiant un livreur auto-entrepreneur en salarié

5 décembre 2018



Mercredi 5 décembre 2018

Pour la première fois, la Cour de cassation, le 28 octobre 2018, a, dans une décision abondamment commentée, requalifié un livreur auto-entrepreneur en salarié.

Fortes de cette dernière, nous, syndicats et collectifs de livreurs, demandons aux plateformes qui nous emploient et au gouvernement qui prétend leur imposer une responsabilité sociale de tirer toutes les conséquences de cette décision plutôt que de chercher à la contourner comme cela a été le cas, par exemple, sur le travail nocturne dans les commerces.

Une délégation sera reçue par le député LREM Aurélien Taché demain **jeudi 6 décembre à 15 h** à l'Assemblée Nationale : à cette occasion, nous demanderons le retrait de ses amendements visant à instaurer une charte aux plateformes, censurés par le Conseil constitutionnel cet été dans le cadre de la loi relative à l'avenir professionnel et réintroduits depuis dans la Loi d'Orientation des Mobilités dite LOM qui doit être présentée l'an prochain au Parlement.

Plus encore, nous demandons que s'ouvre une **négociation tripartite** entre les plateformes, le gouvernement et nos **organisations représentatives** des livreurs pour que ces derniers et, plus largement, les autres travailleurs ubérisés se voient garantir **l'accès aux droits sociaux** individuels et collectifs (**salaire minimum**, prise en charge du transport, garanties en cas de rupture de contrat, mise en place d'une **représentation du personnel** etc.) organisés dans une **convention collective**

Au moment où une colère sans précédent s'exprime dans le pays tout comme chez les livreurs depuis deux ans maintenant et alors que ces derniers s'organisent au plan international, de telles mesures n'ont que trop tarder !

Un point presse sera fait à l'issue de cette rencontre place Edouard Herriot derrière le palais Bourbon.



Mercredi 5 décembre 2018

Pour la première fois, la Cour de cassation, le 28 octobre 2018, a, dans une décision abondamment commentée, requalifié un livreur auto-entrepreneur en salarié.

Forts de cette dernière, nous, syndicats et collectifs de livreurs, demandons aux plateformes qui nous emploient et au gouvernement qui prétend leur imposer une responsabilité sociale de tirer toutes les conséquences de cette décision plutôt que de chercher à la contourner comme cela a été le cas, par exemple, sur le travail nocturne dans les commerces.

Une délégation sera reçue par le député LREM Aurélien Taché demain **jeudi 6 décembre à 15 h** à l'Assemblée Nationale : à cette occasion, nous demanderons le retrait de ses amendements visant à instaurer une charte aux plateformes, censurés par le Conseil constitutionnel cet été dans le cadre de la loi relative à l'avenir professionnel et réintroduits depuis dans la Loi d'Orientation des Mobilités dite LOM qui doit être présentée l'an prochain au Parlement.

Plus encore, nous demandons que s'ouvre une **négociation tripartite** entre les plateformes, le gouvernement et nos **organisations représentatives** des livreurs pour que ces derniers et, plus largement, les autres travailleurs ubérisés se voient garantir **l'accès aux droits sociaux** individuels et collectifs (**salaire minimum**, prise en charge du transport, garanties en cas de rupture de contrat, mise en place d'une **représentation du personnel** etc.) organisés dans une **convention collective**.

Au moment où une colère sans précédent s'exprime dans le pays tout comme chez les livreurs depuis deux ans maintenant et alors que ces derniers s'organisent au plan international, de telles mesures n'ont que trop tarder !

Un point presse sera fait à l'issue de cette rencontre place Edouard Herriot derrière le palais Bourbon.

- **Emplacement : ré-agir ensemble** > Mobilisations et actualités > Actualités >

- Adresse de cet article :

<https://solidaires.org/Suite-a-la-decision-de-la-Cour-de-cassation-requalifiant-un-livreur-auto>